LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Nièvre & Somme
Un territoire à Découvrir

COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 26 octobre 2022

Etaient présents :
Mmes CHEVALIER, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, MINET, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE,
MM HERBETTE, MOREL, GACQUER, FOURCROY, DELASSUS, POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, COLOMBEL, MAUGER, CARPENTIER, BEC, MADANI-BUTIN, FRANCOIS, WALIGORA, OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, GODIN, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaient absents excusés :
Mmes BENEDINI, LEBRUN,
MM PINCHON, LEITAO, ALEXANDRE, DELAFOSSE, TIRMARCHE, HENRY,

Etaient absents,
Mmes DUFRENOY, CAPRON, LICOUR,
MM GOURGUECHON, VIGNON, LEULIER, GUILLOT, BLAIZEL, BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

M le Président ouvre la séance, remercie la commune de BERTEAUCOURT LES DAMES pour son accueil et expose l'ordre du jour de la présente réunion.

A l'unanimité des présents, MME DIRUY est désignée secrétaire de séance du présent Conseil communautaire.

A l'unanimité des présents, le compte rendu du Conseil communautaire du 21 septembre 2022 est approuvé.

PLUI Ouest Amiens : Prescription d'une modification simplifiée

Mme SICARD expose que la modification du PLUI OUEST AMIENS se révèle nécessaire suite au jugement rendu par le Tribunal administratif d'AMIENS en date du 20/09/2022. Cette modification porte sur les modalités de stationnement des vélos figurant dans le PLUI.

MME SICARD précise que le tribunal a accordé un sursis à statuer de 2 mois pour délibérer afin d'approuver cette modification. Or, une approbation est juridiquement impossible dans un délai de 2 Mois. C'est pourquoi, il est proposé de délibérer aujourd'hui pour prescrire cette modification.

Par DELIBERATION 1, le Conseil communautaire, à l'unanimité des présents, approuve la prescription de cette modification.

Par ailleurs, une modification de droit commun doit être entreprise afin de répondre aux remarques de la Préfecture de la Somme lors de l'approbation du PLUI OUEST AMIENS.
Cette modification sera prescrite par arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

M. le Président indique que le coût total de ces modifications est estimé à 22 000 € HT environ.

Centre aquatique intercommunal : rapport d'activités 2021

Le rapport d'activités 2021 relatif à l'exploitation du centre aquatique intercommunal a été remis à l'ensemble des membres du conseil communautaire.
Le Conseil communautaire prend acte de ce rapport d'activités, conformément à la DSP en cours.

Centre aquatique intercommunal : avenant numéro 2 au contrat d'affermage

Suite à l'application de la formule d'actualisation annuelle des tarifs ayant généré un coefficient d'actualisation de 1,0684 (augmentation de 6,84% des tarifs de l'établissement), la CCNS ne souhaite pas répercuter les impacts associés sur les usagers avant le 01/09/2023 (au lieu d'une application au 01/01/2023).
La conclusion de l'avenant entre la CCNS et EQUALIA via la société dédiée ACHILLE permettra de définir les mécanismes financiers visant à compenser la perte de résultat associée pour le délégataire.

Dans ce cadre, la CCNS se portera notamment acquéreur de tickets d'entrée et supportera une charge d'environ 9000 euros sur le budget de la collectivité.
Cet avenant porte également sur la suppression du pass fitness trimestriel et la création d'un pass fitness annuel.

Par DELIBERATION 2, le Conseil communautaire, à l'unanimité des présents, approuve la conclusion de cet avenant.

M le Président précise qu'au 30 septembre 2022, 75 000 personnes ont fréquenté Aquan&s depuis le 1 janvier 2022.

SPANC : montant de la redevance pour les installations de plus de 20 équivalent Habitants

Il est proposé d'établir un montant de redevance dans le cadre du contrôle des installations existantes à 500 € pour les installations de plus de 20 équivalent Habitants, contre 140 € actuellement.
La pénalité en en cas de non-conformité de l'installation s'établirait quant à elle à 750 € par an.
Ce dispositif entrerait en vigueur au 15/11/2022.

Par DELIBERATION 3, le Conseil communautaire, par 38 voix pour et 1 abstention, approuve les montants susmentionnés ainsi que l'entrée en vigueur de cette tarification au 15 novembre 2022.

Reversement de la taxe d'aménagement communal : motion

Dans l'attente des orientations que va prendre l'AMF, ce point sera soumis à l'examen du Conseil communautaire lors d'une prochaine réunion.

Budget ZAC 1 (Bornes du Temps) : décision modificative

M. FRANCOIS présente une décision budgétaire modificative à hauteur de 9200 € dans le cadre du budget ZAC 1 Bornes du temps, afin de couvrir les frais d'intérêts d'emprunt supplémentaires pour 2022 consécutivement à l'augmentation du taux du livret A (emprunt indexé sur le taux du livret A + 0,5%).

Cette DM se présente comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentat° de crédits	Diminution de crédits	Augmentat° de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6811 : Dotat° aux amort. immos incorporelles et corporelles	9 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérat d'ordre de transfert entre sect°	**9 200.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	9 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	**0.00 €**	**9 200.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**9 200.00 €**	**9 200.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
INVESTISSEMENT				
R-28158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	9 200.00 €	0.00 €
TOTAL R 040 : Opérat° d'ordre de transfert entre sect°	**0.00 €**	**0.00 €**	**9 200.00 €**	**0.00 €**
D-2151 : Réseaux de voirie	9 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**9 200.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**9 200.00 €**	**0.00 €**	**9 200.00 €**	**0.00 €**
Total Général	-9 200.00 €		-9 200.00 €	

Par DELIBERATION 4, le Conseil communautaire, à l'unanimité des présents, approuve la décision budgétaire modificative susvisée.

M. FRANCOIS présente également l'état des dépenses et recettes constatées entre le 21 septembre et aujourd'hui et se présentant comme suit :

BUDGETS	SECTIONS	Dépenses et recettes
PRINCIPAL	Fonctionnement et investissement	**Dépenses** 1 057 375 € **Recettes** 1 096 930 €
SPANC	Fonctionnement et investissement	**Dépenses** 5 315€ **Recettes 0**
ATELIER RELAIS	Fonctionnement et investissement	**Dépenses** 88 630 € **Recettes** 76 850 €
PAHVAN	Fonctionnement et investissement	**Dépenses** 0 € **Recettes** 0
CENTRE AQUATIQUE	Fonctionnement et investissement	**Dépenses** 20 765 € **Recettes** 25 585 €
ZAC 1	Fonctionnement et investissement	**Dépenses** 163 905 € **Recettes** 0 €
LOTISSEMENT ZAC 2	Fonctionnement et investissement	**Dépenses** 132 995€ **Recettes** 128 565 € (vente terrain)

La situation de trésorerie, au 26 octobre 2022, est de 11 622 645 €.

CAJ : tarifs 2023

M le Président indique qu'il avait été envisagé la mise en place d'un tarif plein à hauteur de 50 € par semaine par enfant accueilli (au lieu de 30 € actuellement)
Néanmoins, au regard des discussions de la Conférence des Maires, il propose d'ajourner cette décision et d'étudier une éventuelle augmentation tarifaire en lien avec le budget primitif 2023.

Cela étant, il sollicite l'accord du Conseil communautaire pour fixer la capacité maximale d'accueil du CAJ à 150 inscrits compte tenu de la configuration des locaux.
Par DELIBERATION 5, le Conseil communautaire, à l'unanimité des présents, approuve cette proposition.

Dispositif d'aides aux entreprises

Suite à la commission développement économique du 10 octobre 2022, 5 dossiers d'aides aux entreprises sont présentés ce jour pour un montant global de subvention de 8289 € (sur une enveloppe annuelle de 30 000 €).
M. le Président indique que les aides aux entreprises qui seraient versées par les communes sont illégales dans la mesure où celles-ci ne détiennent pas la compétence développement économique. La CCNS peut quant à elle apporter ces aides dans la mesure où elle a conventionné avec la Région. Il rappelle également que les crédits non alloués au 31 décembre 2022 dans le cadre de ce dispositif seront reportés en 2023.
En réponse à la question posée par M. MADANI à savoir comment s'effectue le calcul de la subvention, il est rappelé que ces aides sont proportionnelles aux investissements réalisés par les entreprises éligibles (création d'activités ou acquisitions de matériels) et en fonction de la taille de l'entreprise, le montant des aides étant plafonné.

Par DELIBERATION 6, le Conseil communautaire, à l'unanimité des présents, approuve le versement de ces aides conformément à la convention conclue entre la Région des Hauts de France et la CCNS.

ZAC VAL DE NIEVRE : Cession foncière à SPACIOTEMPO

Il est proposé de céder à la société SPACIOTEMPO une parcelle de terrain d'environ 3000 m² au prix de 21 € HT le m² ; cette cession ayant pour but de faciliter le développement de l'entreprise sur la ZAC du Val de Nièvre
M BOULARD demande si des emplois seront créés dans le cadre du développement de cette entreprise. M le Président répond par l'affirmative dans la mesure où l'activité de cette société est en pleine expansion.

Par DELIBERATION 7, le Conseil communautaire, à l'unanimité des présents, approuve cette cession foncière.

Extension de la gendarmerie de FLIXECOURT : acquisition foncière

Il est proposé que la CCNS se porte acquéreur de la parcelle cadastrée ZD96 sur la commune de FLIXECOURT pour 5576 m² au prix de 90 000 € ; cette acquisition permettant de constituer une réserve foncière en vue de l'extension de la gendarmerie de FLIXECOURT.
Cette proposition est conforme au classement de la parcelle concernée dans le PLUI VAL DE NIEVRE.

Par DELIBERATION 8, le Conseil communautaire, à l'unanimité des présents, approuve cette acquisition foncière.

Questions diverses

- **Gendarmerie de PICQUIGNY**

Il est rappelé que la CCNS est membre du syndicat et non plus ses communes membres.
Sont également membres, trois communes extérieures à la CCNS à savoir, SAINT VAAST EN CHAUSSE, VAUX EN AMIENOIS et FERRIERES.
Les modalités de dissolution sont rappelées aux membres du Conseil communautaire (décision à l'unanimité des membres du syndicat de gendarmerie) ainsi que la répartition ultérieure de l'actif et du passif qui seront constatés au moment de ladite dissolution.
En effet, M. le Président indique que seules les trois communes susvisées non membres de la CCNS pourront recevoir leur quote-part financière directement de la part du syndicat.
Ce dernier devra par ailleurs reverser à la CCNS les produits qui lui sont dus en qualité de membre du syndicat.
M. le Président indique que la CCNS reversera ensuite ces produits financiers à ses communes membres concernées dans le cadre de la dotation de solidarité communautaire.

- **Ecole de musique intercommunale**

M le Président indique qu'il a décidé de confier la maîtrise d'œuvre de la construction de l'école de musique intercommunale au cabinet d'architecture Atelier LE 212 et que les premiers travaux de défrichage débuteront d'ici quelques jours.

- **Médiathèques**

M. le Président exprime sa satisfaction de voir les communes de PICQUIGNY et SAINT SAUVEUR s'inscrire pleinement dans la charte signée avec la CCNS en améliorant les conditions d'accueil de leurs médiathèques et en professionnalisant les agents.

- **Défibrillateurs**

Une consultation a été diligentée par la CCNS en vue de la maintenance des défibrillateurs.
24 communes sur 36 ont manifesté leur intérêt.
Cette consultation fait apparaître, pour la première année de maintenance, un coût de 185 euros HT par défibrillateur puis 85 euros HT les années suivantes ; pour les défibrillateurs fournis par la CCNS (marque SCHILLER). Le coût de maintenance pour les appareils d'autres marques s'élèverait à 108 euros HT.
D'autres devis ont cependant été demandés.
Ce coût sera pris en charge par la CCNS puis répercuté sur la dotation de solidarité communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19h

---

Compte Rendu approuvé par le Conseil Communautaire de la CCNS le 7/12/2022 à l'unanimité des présents.

COMMUNAUTE DE COMMUNES NIEVRE & SOMME

Communauté de Communes Nièvre et Somme

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 26 octobre 2022

SALLE LE CHIFFON ROUGE – FLIXECOURT

Observations de la commune de :

Délégué communautaire :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....